

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Nombre de membres du Conseil Municipal : **29**
Nombre de présents participant au vote : 28
Nombre de pouvoirs : 1

Etaient présents :

Mme CARABY Martine, M. DEHAYS Francis, M. DELAHAYE Christophe, Mme DELATTRE Marie-Christine, M. DELVALLEE Sylvain, Mme DENOUE-RENOU Armelle, M. DEVOS Cyrille, M. FABULET Denis, Mme FISSET Valérie, Mme GOUARDOS Nathalie, M. GUILBERT Bruno, Mme LAMY Sophie, M. LARIDON Thierry, Mme LE BLEIZ-CHATELAIN Corinne, Mme LE COQ Céline, Mme LEBRET Aurélie, M. LEJEUNE Jean-Michel, M. MALLET Pascal, Mme MASSON Laetitia, Mme MEVEL Sabine, Mme MIRSCHLER Caroline, Mme PARA Dominique, M. QUESNEL Victor, M. RIOULT Bertrand, M. ROUET Antonin, M. SAINT-PIERRE Julien, M. SENENTE Luc, Mme VALEUX VAN-HOVE Nathalie.

Etait représentée conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Elena COMTE, (représentée par M. Jean-Michel LEJEUNE)

Le 20 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 16 mars 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 16 mars 2026. Le quorum étant atteint (15 membres) avec 28 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry LARIDON, conseiller municipal, remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal déterminant le nombre d'adjoints au maire à sept (7) ;

Monsieur Bruno GUILBERT, Maire, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjoints au Maire. Il a rappelé qu'en application des dispositions des articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Il rappelle également que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le bureau de vote est à nouveau composé pour l'élection des Adjoints au Maire de Messieurs Antonin ROUET et Thierry LARIDON désignées assesseurs à l'unanimité par le Conseil Municipal et Monsieur Pascal MALLET, secrétaire du bureau de vote.

Le Maire invite les conseillers municipaux souhaitant déposer une liste à le faire.

Une liste de sept (7) candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été présentée par Monsieur Thierry LARIDON.

La liste de candidats est la suivante :

Monsieur Thierry LARIDON
Madame Nathalie VALEUX VAN-HOVE
Monsieur Victor QUESNEL
Madame Valérie FISSET
Monsieur Francis DEHAYS
Madame Nathalie GOUARDOS
Monsieur Pascal MALLET

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 code électoral)	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	7
Nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	11

La liste de Monsieur Thierry LARIDON a obtenu 22 voix.

La liste de Monsieur Thierry LARIDON ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur Thierry LARIDON	1er adjoint
Madame Nathalie VALEUX VAN-HOVE	2ème adjointe
Monsieur Victor QUESNEL	3ème adjoint
Madame Valérie FISSET	4ème adjointe
Monsieur Francis DEHAYS	5ème adjoint
Madame Nathalie GOUARDOS	6ème adjointe
Monsieur Pascal MALLET	7ème adjoint

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre
Le 23 mars 2026

Le Maire,
Bruno GUILBERT



Le Secrétaire de séance,
Thierry LARIDON

Cette délibération est signée électroniquement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.